

CA PLP externe sciences et techniques médico-sociales
Arrêté du 28 décembre 2009 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours
du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement professionnel

Précisions sur les épreuves d'admissibilité

1 Première épreuve d'admissibilité
Epreuve de synthèse

Définition de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de mobiliser l'ensemble de ses connaissances en vue de l'étude de questions issues du secteur des sciences biologiques et des sciences et techniques médico-sociales.

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

Précisions

A partir d'un fait scientifique, d'une question, relatifs à un problème de santé publique il s'agit

- d'explicitier ou de développer certains aspects scientifiques ou sociaux ;
- de mettre en évidence les politiques, d'identifier les dispositifs et les institutions ;
- de mettre en valeur les points essentiels du sujet traité.

Les connaissances requises sont au niveau universitaire.

Des documents peuvent être fournis : publications scientifiques pouvant comprendre des résultats d'expérience, schémas, articles portant sur des faits ou des analyses relatives au domaine de la santé et du social, textes réglementaires, données qu'on estime ne pas être obligatoirement connues des candidats mais nécessaires à la réflexion,....

Plusieurs questions sont posées ; celles-ci sont alors logiquement articulées autour d'un objectif identifiable ou liées par un questionnement qui servira de fil conducteur, elles portent sur les deux disciplines mentionnées dans la définition de l'épreuve.

L'évaluation portera sur

- la maîtrise des connaissances en sciences biologiques et sciences médico-sociales ;
- l'exploitation et l'analyse des documents ;
- la qualité de la réflexion, de l'analyse, la pertinence de l'argumentation ;
- la mise en valeur des points essentiels et la synthèse élaborée ;
- les qualités rédactionnelles et la structuration de la composition.

2 Seconde épreuve d'admissibilité
Étude d'un système, d'un procédé ou d'une organisation.

Définition de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de conduire l'analyse critique de situations ou d'établir un projet dans un contexte correspondant à une ou plusieurs activités du secteur des sciences et techniques médico-sociales.

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

Précisions

A partir de documents techniques, issus du secteur professionnel, et relatifs aux politiques, aux organisations, aux dispositifs, aux actions en santé publique ou sociales, de documents de la qualité, de textes législatifs et réglementaires,...il s'agit :

- d'analyser un problème ou une problématique et de proposer et justifier des actions ;
- de proposer un projet d'actions en adéquation avec les objectifs d'une structure ou d'une organisation.

Une démarche d'évaluation peut éventuellement être demandée.

L'évaluation portera sur :

- l'analyse d'une problématique ou du fonctionnement d'une structure, d'une organisation ;
- l'exploitation et l'analyse pertinentes des documents fournis, pour émettre des hypothèses ou proposer des solutions ;
- l'identification objective d'une problématique ou de problèmes posés,
- la proposition et la justification des solutions ou actions ou projet à mettre en œuvre (maîtrise de la démarche de projet), éventuellement reliées aux politiques d'action sociale ;
- la prise en compte des normes et des contraintes ;
- la présentation d'une méthodologie d'évaluation de ses propositions,
- la mobilisation de ses connaissances au service d'une résolution de problématique.
- la qualité de la rédaction et des documents produits, la rigueur du vocabulaire scientifique et technique.